

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le – 7 OCT. 2013

*Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables  
Département Aménagement Durable*

## **Avis de l'autorité environnementale**

### **Évaluation environnementale du projet de carte communale de Chevigny (Jura)**

#### **Contexte du projet**

La commune de Chevigny a saisi l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sur son projet de carte communale.

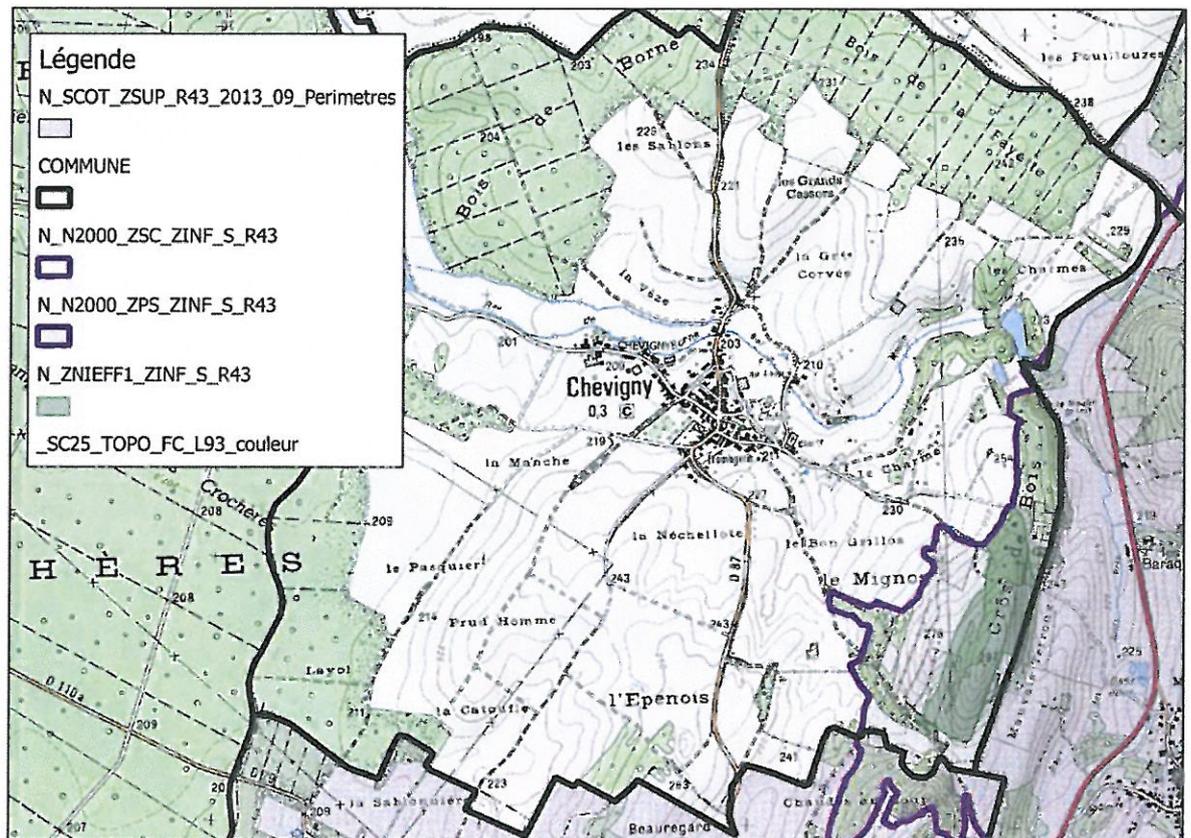
L'autorité environnementale a accusé réception de cette demande le 9 juillet 2013 et dispose à compter de cette date, d'un délai de trois mois pour donner son avis (article R. 121-15 du code de l'urbanisme).

Cet avis simple est préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il vise à éclairer le public sur la qualité de l'évaluation environnementale comprise dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. A cet effet, l'avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La commune est couverte en partie par un site Natura 2000 et doit, à ce titre, réaliser une évaluation environnementale de sa carte communale (article R. 121-14 du code de l'urbanisme).

Les milieux remarquables présents sur la commune sont (cf. carte ci-après) :

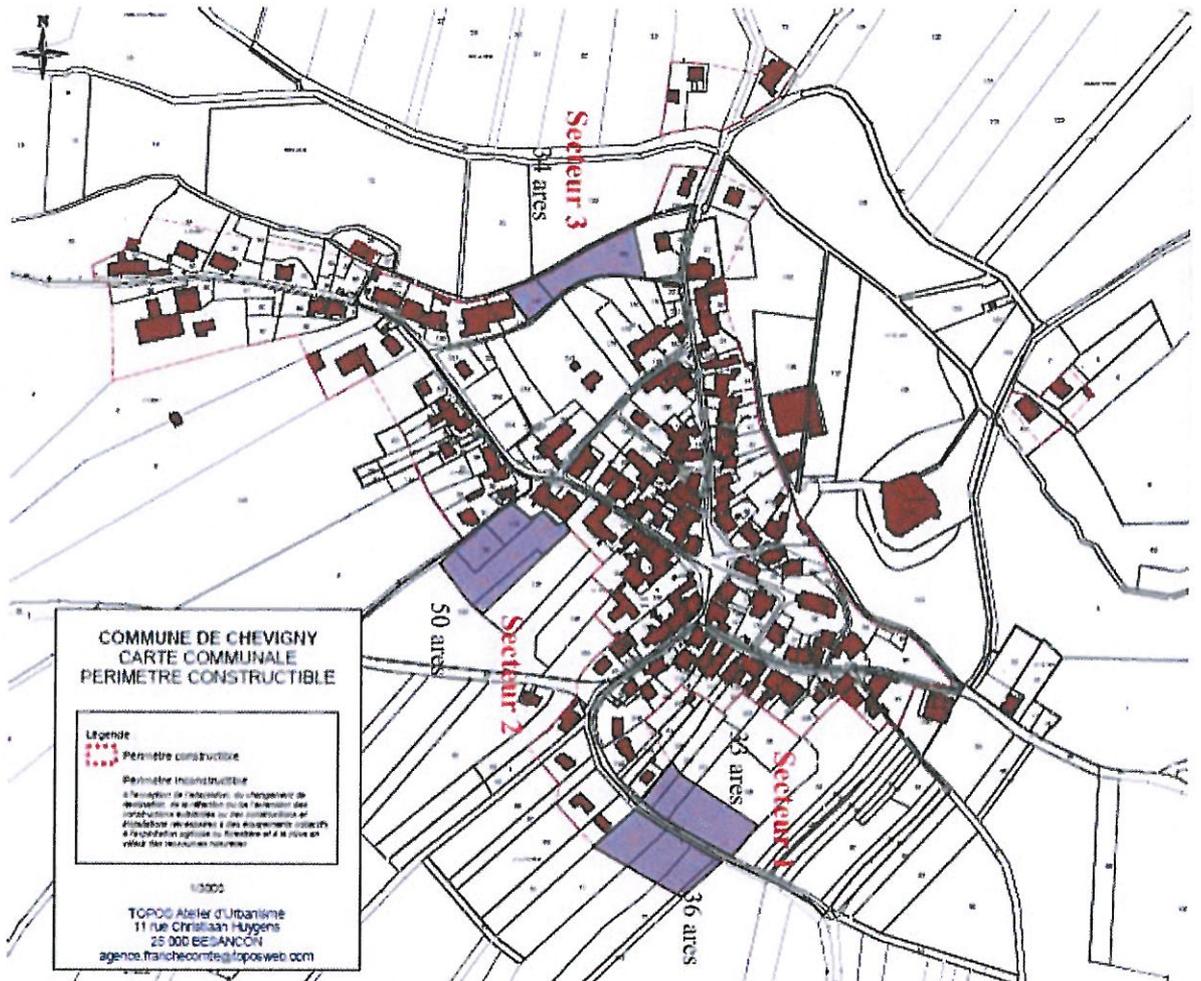
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I « Combles de l'Eglise de Chevigny » et « Pelouse du Cros de Bois » ;
- le site Natura 2000 « Massif de la Serre » (zone spéciale de conservation au titre de la directive européenne « Habitats » et zone de protection spéciale au titre de la directive européenne « Oiseaux »).



L'urbanisation de Chevigny s'est développée au centre du territoire communal à la jonction entre la RD 87 et la rue d'Auxonne (commune de Côte-d'Or limitrophe de Chevigny).  
Le périmètre constructible est constitué de trois secteurs : un secteur principal et deux sous-secteurs correspondant à des constructions isolées.

Le périmètre constructible a vocation à accueillir de l'habitat. Au-delà de la partie actuellement urbanisée de la commune, les secteurs intégrés au périmètre constructible sont concentrés le long des voies publiques et autour des parties agglomérées du village. Ces secteurs présentent une superficie modeste (1,53 ha).

Le projet communal vise à accueillir 40 habitants supplémentaires ainsi que la création de 15 logements à l'horizon 2020. L'évolution démographique envisagée par la commune est cohérente avec celle observée sur la dernière décennie.



## I – Analyse qualitative du dossier

### 1.1 Complétude et lisibilité des informations

Sur le plan formel, le contenu du dossier est conforme aux attendus réglementaires définis à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme. En particulier, le rapport de présentation contient :

- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- une présentation des prévisions de développement et des choix opérés ;
- une analyse des incidences prévisibles sur l'environnement et une présentation des mesures visant à en éviter ou réduire les effets.

Dans le cas de ce projet de carte communale, le résumé non technique ainsi que la description de l'évaluation environnementale ont été insérés dans la partie décrivant l'état initial de l'environnement. Ce choix manque de cohérence car la description de l'évaluation environnementale s'attache notamment à apprécier les incidences du projet de carte communale sur l'environnement.

La qualité du document serait donc améliorée si la partie consacrée à l'évaluation environnementale et au résumé non technique était présentée en dernière partie du rapport de présentation.

Par ailleurs, la qualité du projet de carte communale souffre d'un problème de cohérence des données présentées. Par exemple, les données et analyses présentées sur les zones humides, les corridors et les valeurs écologiques dans la partie consacrée à l'état initial de l'environnement diffèrent de celles qui figurent dans la partie traitant de l'évaluation environnementale du projet et dans celle consacrée aux incidences du projet sur l'environnement.

En outre, la qualité de certains documents présentés dans le rapport de présentation n'est pas suffisante pour permettre leur bonne lecture. C'est en particulier le cas de la carte et du tableau consacrés aux zones humides en p 35 et 36.

Il convient aussi que les sources des données mobilisées soient précisées de manière systématique.

Enfin, le projet de carte communale comporte des inexactitudes qui nuisent à sa qualité globale (celles-ci sont détaillées en annexe).

### 1.2 Qualité et pertinence des données mobilisées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde des thèmes pertinents.

Les données mobilisées sont essentiellement issues de la bibliographie (site Natura 2000 et ZNIEFF de type I) ce qui permet d'appréhender le contexte écologique et paysager général de la commune.

Les données relatives à l'alimentation en eau potable ne sont pas suffisantes. Le rapport de présentation indique le captage dont dépend la commune mais ne précise pas si celui-ci permet de répondre au besoin de la population communale voire intercommunale (si plusieurs communes en dépendent).

Si le niveau d'étude semble globalement approprié à un projet de type carte communale, des insuffisances sont néanmoins constatées : absence de diagnostic « zones humides » conforme à l'arrêté du 01 octobre 2009 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides sur les secteurs intégrés à la zone constructible.

Ces secteurs n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucun inventaire floristique et faunistique alors que le rapport de présentation indique la présence potentielle d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

L'analyse des corridors écologiques à l'échelle communale n'est pas adaptée pour cerner les enjeux en terme de zones nodales, zones tampons et de corridors. Le rapport de présentation présente dans la partie initiale de l'environnement (en page 37) une carte des corridors écologiques qui conduit à s'interroger sur le caractère fonctionnel du corridor bocager tel qu'il est présenté dans sa partie ouest car celui-ci semble dépourvu d'espaces de bocages. Par ailleurs, ce schéma n'identifie ni les zones nodales, ni les zones tampons qui ont permis l'identification des corridors décrits. On soulignera un manque de cohérence dans le dossier puisque la partie du rapport de présentation dans laquelle figure l'évaluation environnementale présente d'autres corridors écologiques (sans que l'identification de ces derniers ne soit davantage basée sur une approche à l'échelle intercommunale). L'approche développée dans l'évaluation environnementale a toutefois le mérite de reposer sur l'identification de zones nodales sans pour autant qu'une réflexion ne soit développée vis-à-vis des enjeux liés aux espèces présentes localement ainsi qu'à leurs déplacements.

Une carte de la zone inondable est proposée en page 139 du rapport de présentation sans justification de la délimitation de ce secteur qui interagit pourtant avec le secteur constructible situé à proximité du pont sur le ruisseau de Chevigny. Il est important de préciser comment cette zone a été délimitée.

## **II – Prise en compte de l'environnement et de la santé humaine**

### **2.1 Justification des choix au regard de l'environnement**

Le dossier consacre sa deuxième partie à la justification des choix retenus par la commune (page 141 à 152) au regard notamment des enjeux environnementaux.

Cette analyse n'est pas complète car les trois secteurs destinés à être urbanisés n'ont fait l'objet d'aucun inventaire floristique et faunistique qui aurait permis de préciser les enjeux sur ces secteurs alors même que ces derniers sont tous susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et en particulier le Petit Rhinolophe, espèce de chiroptère présente au sein du village :

- les secteurs 1 et 2 comportent des massifs boisés, haies ou bosquets d'ailleurs identifiés comme étant à préserver dans le document et susceptibles d'abriter des espèces d'intérêt communautaire (notamment des chiroptères) ;
- le secteur 3 comporte des haies et bosquets et est situé en bordure d'un ruisseau ; ce secteur, susceptible d'abriter des espèces d'intérêt communautaire (notamment des chiroptères, des reptiles ou des batraciens), est identifié comme étant à préserver dans le rapport de présentation .

Le dossier de carte communale ne fait pas état d'éventuelles alternatives étudiées.

Il convient, à ce titre, de souligner que toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

L'évaluation des incidences sur l'alimentation en eau potable est imprécise. En effet, le rapport de présentation ne contient pas d'analyse de la capacité à satisfaire l'évolution du besoin d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, les impacts potentiels sur le milieu aquatique et piscicole (l'un des secteurs ouverts à l'urbanisation étant à proximité directe du ruisseau de Borne) n'ont pas été étudiés.

A noter que compte-tenu du calendrier de l'élaboration de la carte communale, la démarche d'évaluation environnementale n'a pas pu être conduite de manière itérative et a *in fine* été réalisée sur un projet de carte communale à un stade très avancé.

## 2.2 Evaluation des effets du projet de carte communale sur l'environnement et mise en œuvre de la logique éviter, réduire, compenser

L'évitement a été recherché pour définir quels étaient les secteurs les plus opportuns pour une ouverture à l'urbanisation considérant les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

L'analyse des impacts potentiels directs ou indirects de la carte communale sur l'environnement s'appuie sur des thèmes pertinents (eau, zones humides, continuités écologiques, ...) mais les données présentées sont générales et essentiellement issues de la bibliographie (ZNIEFF, zone Natura 2000).

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif de la Serre » dans son ensemble et des deux ZNIEFF de type I présentes sur la commune sont décrits mais leur présence sur les secteurs ouverts à l'urbanisation ne semble pas avoir été vérifiée. Une telle démarche aurait permis de consolider l'état initial de l'environnement.

La partie consacrée à l'évaluation environnemanale fait état d'un impact sur les habitats de chasse du Petit Rhinolophe (destruction de linéaires boisés). Les compensations proposées consistent en la reconstitution de haies et boisements dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation. Ces propositions seront toutefois difficiles à mettre en œuvre dans le cas d'une carte communale puisque ce type de document d'urbanisme ne comprend ni règlement ni orientations d'aménagement.

## 2.3 Pertinence du dispositif de suivi des effets du document

La partie du rapport de présentation consacrée à la description de l'évaluation environnemanale détaille les indicateurs retenus pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la carte communale (pages 63 et 64). La fréquence de renseignement de ces indicateurs ainsi que les sources sont indiquées.

On notera qu'aucun indicateur ne permet de suivre dans le temps la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées pour la création des linéaires boisés détruits et recréés.

## **III – Conclusion**

Le dossier présenté est relativement complet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est essentiellement basée sur la bibliographie. Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne semblent pas avoir fait l'objet d'investigations sur le terrain permettant de préciser les enjeux environnementaux effectifs.

Ainsi, la stratégie d'évitement déployée par la commune vis-à-vis des enjeux environnementaux repose sur un état des lieux général réalisé à l'échelle communale.

L'analyse des impacts potentiels directs et indirects pointe la destruction de linéaires boisés induisant une réduction du territoire de chasse du Petit Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire présente dans les combles de l'Eglise. Toutefois, l'importance de cette incidence au regard du territoire de chasse global de cette espèce n'est pas appréciée.

En outre, s'agissant d'une carte communale, les mesures de compensation envisagées sont difficilement applicables.

On peut considérer que le niveau d'analyse de la carte communale est globalement proportionné aux enjeux identifiés. La plupart des insuffisances listées ci-avant peut faire l'objet de compléments au dossier définitif. Ces insuffisances sont à nuancer au regard de la modestie des superficies ouvertes à l'urbanisation.

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

6

Eric PIERRAT

## **Annexe – Inexactitudes relevées dans le rapport de présentation**

Les inexactitudes relevées sont les suivantes :

- le rapport de présentation indique (p10) que la commune n'est pas concernée par le risque sismique alors qu'elle est en zone de sismicité 2 (risque faible) comme indiqué en page 19 ;
- la partie consacrée à l'évaluation environnementale (page 2) cite des mesures prises dans le cadre du règlement relatif à l'impact paysager et la gestion des eaux pluviales alors qu'une carte communale ne comprend pas de règlement ;
- le rapport de présentation (p126) fait référence en page 126 aux préconisations d'un SCOT (schéma de cohérence territorial) ; or la commune de Chevigny n'est pour l'heure dans le périmètre d'aucun SCOT ;
- le rapport de présentation fait référence en p126 à des zones Ua et Ub sachant que ce type de zonage n'existe pas dans une carte communale ;
- au niveau du parc de logements sur la commune, le rapport de présentation cite la présence de 28 logements vacants sur la commune (p126); cette donnée est erronée (données INSEE pour 2009 : 14 logements vacants) ;
- la carte de synthèse des paramètres sensibles et de prévisions de développement sur le village (p139 du rapport de présentation) resitue partiellement et de manière incorrecte les « zones d'extension possibles » ;
- enfin, le rapport de présentation en p162 fait référence à quatre secteurs d'extension par rapport à la partie actuellement urbanisée alors que trois secteurs sont projetés dans le dossier.